

Assurez vous



Vous devez être assuré et... le rester

► C'est obligatoire :

La loi et le contrat de location que vous avez signé, vous imposent d'avoir une **assurance multi-risques habitation** pour votre logement et les éventuels locaux annexes (cave, cellier, garage...). Pour être toujours couvert, vous devez la renouveler à chaque échéance, et fournir une copie à votre agence.

→ **ATTENTION :** à tout moment, Habitat 44 peut vous demander une attestation d'assurance à jour. A défaut, votre contrat de location peut être résilié de plein droit.

► Et c'est utile :

Sachez que vous êtes tenu pour **responsable des dommages causés à l'immeuble** par votre faute, imprudence ou négligence (incendie, dégât des eaux, explosion...), **même en votre absence**. Etant assuré, votre assureur paiera à votre place. De plus, si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisé.



Contre quels risques vous assurer ?

- ▶ **Sans assurance = danger :**

Assurez-vous pour les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, que ce soit par incendie, explosion ou dégâts des eaux.

- ▶ **Prenez également une assurance «responsabilité civile» :**

Cette assurance paiera les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même ou toute personne placée sous votre responsabilité, par un animal ou un objet vous appartenant. Vous pouvez également vous assurer contre les risques de vol, bris de glace, et pour votre mobilier...



Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez au plus tôt :

- ▶ **votre assureur dans un délai maximum de 5 jours** (2 jours en cas de vol)
- ▶ **votre agence d'Habitat 44**

→ **ATTENTION :** N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages. Veillez à conserver tout ce qui peut justifier la valeur des biens détériorés ou disparus (factures, certificats de garantie, photos...).



**Pour
votre sécurité,
assurez-vous**